

Assainissement des eaux pluviales transitant par la plateforme ferroviaire au Nord du pont-rail Nicolas Bruand - Convention avec RFF

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La modernisation de la voie ferrée Viotte-Devecey, réalisée par RFF dans le cadre des travaux de la LGV Rhin-Rhône, va se traduire par une électrification de la plateforme ferroviaire. Aussi, le ruissellement pluvial sur cette plateforme, qui jusqu'à présent s'infiltrait, devra faire l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement de la Ville de Besançon, au droit du pont-rail Nicolas Bruand.

Afin que cet apport supplémentaire ne pénalise pas les conditions d'écoulement dans cette partie du réseau, la Ville a imposé à RFF une limitation du débit de rejet à 90 l/s, ce qui nécessite la création d'un bassin de rétention de 1 000 m³. L'ouvrage sera implanté sur une parcelle appartenant à RFF, en bordure de la voie ferrée.

Par ce bassin transiteront les flux pluviaux s'écoulant dans les caniveaux (à créer) de la voie ferrée en amont du pont Nicolas Bruand. Ces eaux sont constituées, d'une part du ruissellement sur l'impluvium de la voie ferrée elle-même, d'autre part de flux provenant de zones qui dominent l'infrastructure ferroviaire, dont la principale est le complexe sportif de Saint-Claude. Les calculs ont montré que les apports de cette zone sportive représentaient 36 % des volumes pluviaux qui transiteront par le bassin.

Dans ces conditions, il a été convenu que le coût de ce bassin, y compris les études et les aménagements de raccordement au réseau, incomberait :

- pour 64 % à Réseau Ferré de France
- pour 36 % à la Ville de Besançon.

En outre, étant donné que la présence des flux pluviaux en provenance du complexe sportif conduit RFF à adopter une taille de caniveau supérieure à celle qui aurait suffi, il a été convenu que la Ville de Besançon prendrait en charge le surcoût entre ces 2 classes de caniveaux.

La présente délibération concerne la convention entre la Ville de Besançon et RFF relative au financement de ce bassin de rétention des eaux pluviales et des ouvrages qui y sont associés.

NB : L'alternative consistant à raccorder directement les eaux pluviales du complexe sportif au réseau d'assainissement du Chemin des Torcols (afin de s'affranchir d'une participation aux travaux RFF) n'a pas été retenue car elle nécessiterait la mise en place d'un poste de relevage et d'un bassin tampon, représentant un coût d'investissement et surtout de fonctionnement plus important que la solution retenue.

Planning

La réalisation du bassin, sous Maîtrise d'Ouvrage RFF, sera effectuée conjointement aux travaux de démolition et de reconstruction du pont-rail (également sous Maîtrise d'Ouvrage RFF). Ces travaux auront lieu à partir de début 2010 pour une durée de 10 mois, sous circulation routière fermée (rue Nicolas Bruand).

Estimation financière

➤ Bassin : le coût global de l'opération de réalisation du bassin (études, maîtrise d'œuvre, construction, raccordement au réseau) est estimé à 1 021 079 € HT (aux conditions économiques de juin 2006).

- 64 % à la charge de RFF, soit 653 491 € HT
- 36 % à la charge de la Ville, soit 367 588 € HT

➤ Surcoût caniveau : 36 718 € HT à la charge de la Ville

➤ Montant total à la charge de la Ville de Besançon : 404 306 € HT (aux conditions économiques de juin 2006). Les crédits sont imputés au chapitre 204.824.20411.8001.30300.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet de réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales «Nicolas Bruand» et des ouvrages associés

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec RFF, relative au financement du bassin de rétention des eaux pluviales et des ouvrages associés.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2009.